

SYNCHRONY(CH) FUNDS
-Synchrony (CH) Defensive (CHF)
-Synchrony (CH) Balanced (CHF)
-Synchrony (CH) Balanced (EUR)
-Synchrony (CH) Dynamic (CHF)
-Synchrony (CH) World Equity (CHF)
-Synchrony (CH) Guardian (CHF)

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Modification du contrat de fonds

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de modifier le contrat de fonds. Un résumé des principales modifications est publié ci-après. Le texte intégral de ces modifications, les nouveaux prospectus et contrat de fonds, ainsi que les documents d'informations clés, sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Les porteurs de parts sont informés que l'examen et le contrôle par la FINMA sous l'angle de la conformité à la loi porteront uniquement sur les modifications mentionnées dans le chapitre I, chiffre 3, et le chapitre II ci-dessous (art. 41 al. 1 et 2^{bis} OPCC).

Les porteurs de parts peuvent faire valoir leurs objections contre les modifications du contrat de fonds auprès de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, case postale, 3003 Berne, dans les 30 jours suivant cette publication, ou demander le rachat en espèces de leurs parts selon les conditions et les délais contractuels.

I. Tous les compartiments

1. Fractions de parts

A la demande du promoteur et gestionnaire, le contrat de fonds sera modifié afin de prévoir que les parts de tous les compartiments de l'ombrelle pourront être fractionnées. Les fractions de parts ne seront pas émises sous forme de titres, mais compatibles, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les parts entières. Les parts pourront être fractionnées en millième (1/1000).

Cette modification n'aura aucun impact pour les porteurs de parts actuels des compartiments.

2. Demandes de souscription et de rachat

Les conditions d'émission et de rachat des parts des compartiments sont réglées dans le prospectus. Ce dernier sera modifié afin de prévoir que les demandes de souscription et de rachat des parts de tous les compartiments pourront à l'avenir être données en montant ou en nombre de parts et/ou fractions de parts (et plus uniquement en nombre de parts).

3. Instruments financiers dérivés

La clause figurant dans le contrat de fonds et le prospectus, qui décrit à quelles fins les instruments financiers dérivés sont utilisés par les compartiments, sera complétée en ce sens que l'utilisation des instruments financiers dérivés sera, à l'avenir, autorisée pour couvrir non seulement le risque de change en rapport avec les fonds cibles, mais également les risques de marché, de taux et de crédit en rapport avec les fonds cibles, pour autant que ces risques soient clairement définissables et mesurables.

4. Valeurs nettes d'inventaire

a. Calcul et publication

Le contrat de fonds et le prospectus seront modifiés afin de prévoir que les valeurs nettes d'inventaire et les quotes-parts des classes de parts pourront aussi être calculées et publiées à des dates où il n'y a pas d'émission ni de rachat de parts. Ces calculs et les publications sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch et sur le site internet www.gerifonds.ch auront lieu à des fins de calculs et mesures de la performance ou de calculs de commissions exclusivement et ne pourront, en aucun cas, servir de base à des ordres de souscription ou de rachat de parts.

Les prix déterminants pour les souscriptions et rachats de parts des deux compartiments de l'ombrelle resteront donc ceux calculés et publiés chaque jour ouvrable bancaire, du lundi au vendredi.

b. Evaluation des placements collectifs de capitaux

La clause régissant l'évaluation des placements collectifs de capitaux sera modifiée de la manière suivante (*modifications en italique*) :

« Les placements collectifs de capitaux *ouverts* sont évalués à leur prix de rachat ou à leur valeur nette d'inventaire. S'ils sont négociés régulièrement en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, la direction du fonds peut les évaluer selon le [§ 16] chiffre 2. *Si une valeur nette d'inventaire n'est pas disponible ou disponible uniquement sur une base estimative, la direction du fonds évalue cette valeur au prix probable réalisable avec diligence au moment de l'évaluation en utilisant des modèles et des principes d'évaluation appropriés et reconnus dans la pratique (Fair Value). Elle peut se baser sur des données fournies par les dépositaires, administrateurs ou gestionnaires des fonds cibles.* »

II. Compartiments

Synchrony (CH) Defensive (CHF)

Synchrony (CH) Balanced (CHF)

Synchrony (CH) Balanced (EUR)

Synchrony (CH) Dynamic (CHF)

Synchrony (CH) World Equity (CHF)

Politiques de placement – Structure « fonds de fonds »

Par souci de clarté et sans modifier la situation de fait actuelle, la politique de placement de chaque compartiment cité en titre sera modifiée afin d'y insérer une clause précisant que la fortune des compartiments concernés peut être investie totalement en parts de placements collectifs de capitaux et qu'ils sont ainsi construits sous la forme de « fonds de fonds ».

Direction du fonds :

GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :

Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne